

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20240321-lmc136429-AR-1-1
Date de télétransmission :	21 mars 2024
Date de réception :	21 mars 2024
Date d'affichage :	
Date de publication :	21 mars 2024



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DAT SDR/2024/0139

Portant renouvellement de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF) du Département des Alpes Maritimes (n°3)

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ères et 3èmes parties et notamment son article L.3221-7 ;

Vu le code rural et de la pêche maritimes et notamment le titre II du livre 1er relatif à la composition des commissions départementales d'aménagement foncier ;

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

Vu le décret n° 2006-394 du 30 mars 2006 relatif aux procédures d'aménagement foncier et modifiant le code rural ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 13 décembre 2019 décidant la création de la commission départementale d'aménagement foncier ;

Vu l'arrêté n° DAT SDR/2021/1172 du 7 janvier 2022 du Président du Conseil départemental portant composition de la Commission départementale d'aménagement foncier des Alpes-Maritimes modifié par arrêté n° DAT SDR/2023/1072 du 29 novembre 2023 ;

Vu la proposition de l'association des maires et présidents d'intercommunalité des Alpes-Maritimes en date du 15 septembre 2023 ;

Vu la liste présentée par la Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes en date du 5 février 2024 établie sur proposition du centre national de la propriété forestière ;

Vu les désignations et propositions prévues aux articles L 121-8 et L 121-9 du Code rural et de la pêche maritime ;

Sur la proposition de renouvellement de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF) du Département des Alpes Maritimes (n°3) ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté n° DAT SDR/2023/1072 du 29 novembre 2023 portant composition de la commission départementale d'aménagement foncier est abrogé.

ARTICLE 2 :

La Commission départementale d'aménagement foncier est présidée par M. Jacques LAVILETTE, commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 :

La Commission départementale d'aménagement foncier est composée comme suit :

3-1 : Représentants du Conseil Départemental des Alpes Maritimes :

En qualité de titulaires

Madame Michele PAGANIN
Madame Anne SATTONNET
Monsieur Gérald LOMBARDO
Monsieur Yannick BERNARD

En qualité de suppléants

Madame Michèle OLIVIER
Monsieur Jérôme VIAUD
Madame Pascale GUIT NICOL
Madame Pierrette ALBERICI

3-2 : représentants des communes rurales :

En qualité de titulaires

Monsieur Raoul CASTEL, Maire de Collongues
Monsieur Michel LOTTIER, Maire de Blausasc

En qualité de suppléants

Monsieur Marino CASSEZ, Maire de Gars
Monsieur Paul BURRO, Maire de Belvédère

3-3 : Personnes qualifiées :

Monsieur Thomas BARRALIS,
Monsieur Pierre FABRE
Monsieur Nicolas LASSAUQUE,
Monsieur Emmanuel DELMOTTE,
Monsieur François BOILLOT,
Monsieur Claude GONELLA

3-4 : représentants de la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes

Monsieur Michel DESSUS président ou son représentant Monsieur Jérôme COCHE

3-5 : Représentants de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles et de l'organisation syndicale départementale des jeunes exploitants agricoles représentatives au niveau national :

Fédération départementale des syndicats des exploitants agricoles :
Le Président ou son représentant

Les Jeunes Agriculteurs des Alpes Maritimes :
Le Président ou son représentant ;

3-6 : Représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles représentatives au niveau départemental :

Confédération Paysanne des Alpes Maritimes :
Le Porte-parole ou son représentant

3-7 : Chambre départementale des notaires :

Monsieur le président de la chambre départementale des notaires des Alpes-Maritimes ou son représentant

3-8 : Propriétaires bailleurs :

En qualité de titulaires

Madame Chantal BAGNATO
Madame Mireille AUDA

En qualité de suppléants

Monsieur Jean Michel MEGE
Monsieur Gérard CHEVAL

3-9 : propriétaires exploitants :

En qualité de titulaires

Monsieur Fabien REYNAUD
Monsieur Gilbert DAISSEMIN

3-10 : exploitants preneurs :

En qualité de titulaires

Monsieur Claude VINCENTI
Monsieur Christian PASCAL

En qualité de suppléantes

Madame Corinne MORIER
Madame Béatrice LECLERC

3-11 : Les représentants d'associations agréées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages

En qualité de titulaires

Madame Christine FONTAINE pour la Ligue de protection des oiseaux
Monsieur Henri SPINI pour le Conservatoire d'espaces naturels

En qualité de suppléants

Monsieur Ralph DONAS pour la Ligue de protection des oiseaux
Monsieur Philippe PETITJEAN pour le Conservatoire d'espaces naturels

3-12 : Institut national de l'origine et de la qualité :

Madame la Directrice de l'Institut régional de l'origine et de la qualité ou son représentant

ARTICLE 4 :

Lorsque la commission intervient au titre de la réorganisation foncière concernant des terrains boisés ou à boiser, elle est complétée par :

4-1 : Représentant le Centre Régional de la propriété forestière :

Monsieur Bruno GIAMINARDI, président du Conseil, ou son représentant

4-2 : Représentant l'Office National des Forêts :

Un représentant de l'ONF

4-3 : Représentant le syndicat départemental des propriétaires forestiers sylviculteurs

Le président de FRANSYLVA syndicat des sylviculteurs privés des Alpes-Maritimes ou son représentant

4-4 : Représentants les propriétaires forestiers

En qualité de titulaire

Monsieur Nicolas BRESCH

Monsieur Loïc VARONNE

En qualité de suppléant

Max BIGATTI

4-5 : Représentant les communes propriétaires de forêts relevant du régime forestier :

En qualité de titulaires :

Madame Martine BARENGO FERRIER, Maire de La Bollène-Vésubie

Monsieur Jean-Marc DELIA, Maire de Saint-Vallier-de-Thiery

ARTICLE 5 :

Le secrétariat de la commission est assuré par des agents du Conseil départemental.

ARTICLE 6 :

Les membres suppléants de ladite commission seront appelés à siéger soit en cas d'absence de l'un des membres désignés aux articles 3 et 4 ci-dessus, soit dans le cas où la commission aurait à délibérer sur une réclamation où l'un des membres titulaires serait intéressé.

ARTICLE 7 :

Ladite commission pourra s'adjoindre, à titre consultatif, toute personne dont il lui paraîtrait utile de provoquer l'avis.

ARTICLE 8 :

Le président du Conseil départemental, le directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Conformément à l'article R3131-2 du code général des collectivités territoriales, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site du département <https://www.departement06.fr/collectivite/publication-reglementaire-des-arretes> dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

Nice, le 21 mars 2024

Charles Ange GINESY